

Encyclique sur la chasteté

(Pie XII 1954)

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Introduction

Virginité et chasteté parfaite sont le plus beau fleuron de l'Église

1. La sainte virginité et cette parfaite chasteté, qui est consacrée au service de Dieu sont sans aucun doute, un des plus précieux trésors que son Fondateur a laissé comme héritage à la société qu'il a établie, l'Église.

2. C'est assurément pourquoi les saints Pères ont souligné que la virginité perpétuelle est un don supérieur d'origine essentiellement chrétienne. Et c'est à bon droit qu'ils remarquent que, si les païens de l'antiquité demandaient aux vestales un tel genre de vie, ils ne l'imposaient que pour un certain temps (cf. S. AMBROISE, *De virginibus*, L 1er, c. IV, n 15 ; *De virginitate*, c III, n 13 ; *PL XVI*, 193. 269) ; et lorsque dans l'Ancien Testament on prescrivait de garder et de pratiquer la virginité, on l'ordonnait seulement comme une conditions préliminaire au mariage (cf. *Exod.* XXII, 16-17 ; *Deut.* XXII, 23-29 ; *Eccli.* XLII, 9) ; et par ailleurs — comme l'écrit saint Ambroise (S. AMBROISE, *De virginibus*, L 1er, c III, n 12 ; *P.L. XVI*, 192) — nous lisons qu'il y avait aussi des vierges au Temple de Jérusalem. Mais que, dit l'Apôtre ? "**Toutes ces choses leurs sont arrivées en figure**" (*1 Cor.* X, 11) pour présager les temps futurs".

3. Et certainement depuis les temps apostoliques, cette vertu s'est développée et a fleuri dans le jardin de l'Église. Lorsque, dans les *Actes des Apôtres* (Act. XXI, 9), il est écrit que les quatre filles du diacre Philippe étaient vierges, c'est pour signifier assurément leur état de vie plus que leur jeunesse. Et, pas longtemps après, Ignace d'Antioche, en saluant les vierges, rappelle (cf. S. IGNACED'ANTIOCHE, *Ep. ad Smyrn...*, c. XIII ; Ed. Funk-Diekamp, *Patres Apostolici*, vol 1er p. 286), qu'elles constituaient déjà, avec les veuves, un élément important de la communauté de Smyrne. Au IIème siècle — comme en témoigne saint Justin, — "*un grand nombre des deux sexes, à l'âge de 60 et 70 ans, persévèrent sans tache, formés depuis leur enfance à la discipline du Christ.*" (S. JUSTIN, *Apolo. I pro christ.*, c XV ; *P.G.*, VI, 349). Peu à peu s'accrût le nombre des hommes et des femmes qui vouaient leur virginité à Dieu ; et de la même façon l'importance de l'office dont ils

s'acquittaient dans l'Église s'accentua grandement comme Nous l'avons amplement exposé dans Notre Constitution apostolique *Sponsa Christi* (cf. Const. apost. *Sponsa Christi* A.A.S., XLIII, 1951, p 5-8).

4. Et, d'autre part, les saints Pères — comme Cyprien, Athanase, Ambroise, Jean Chrysostome, Jérôme, Augustin et bien d'autres — l'ont exaltée, dans leurs écrits sur la virginité avec les plus grandes louanges. Cette doctrine des saints Pères, enrichie au cours des siècles par les Docteurs de l'Église et les maîtres de l'ascèse chrétienne, a certainement une grande influence pour susciter et affermir la résolution une fois prise de se vouer à Dieu dans la chasteté parfaite et d'y persévérer jusqu'à la mort.

La Virginité fleurit chez de nombreux fidèles de toute condition

5. La multitude des fidèles qui, depuis le début de l'Église jusqu'à nos jours, ont consacré à Dieu leur chasteté, est incalculable : les uns en gardant intacte leur virginité, d'autres en lui vouant à la mort du conjoint leur veuvage, d'autres enfin, en regrettant leurs péchés, par le choix d'une vie parfaitement chaste ; mais tous se distinguent par cette résolution commune de s'abstenir pour Dieu, des plaisirs de la chair et cela pour toujours. Que, par conséquent, ce que les saints Pères ont proclamé touchant le mérite et la gloire de la virginité, que cela soit pour tous ceux-ci une invitation, une aide et une force pour persévérer fermement dans l'offrande de leur sacrifice, à savoir de ne rien soustraire, même si peu que ce soit, ni se réserver de l'holocauste qu'ils ont offert sur l'autel de Dieu.

6. Mais si un des trois vœux qui constituent l'état religieux repose sur cette chasteté parfaite (cf. Code de droit canon de 1917, can. 487°), et si elle est demandée aux clercs de l'Église latine ordonnés dans les Ordres majeurs (cf. Code de droit canon de 1917, can 132, § 1er) et si on l'exige des membres des Instituts séculiers (cf. Const. apost. *Provida Mater*, art 3 § 2 ; A.A.S. XXXIX, 1947, p.121), cette vertu est également florissante chez de nombreux fidèles qui restent à l'état purement laïque ; car il y a des hommes et des femmes qui ne sont pas dans l'état public de perfection et qui cependant renoncent totalement au mariage et aux plaisirs de la chair de propos délibéré et même par vœu privé, afin de servir plus librement le prochain et d'unir leur âme à Dieu plus facilement et d'une manière plus intime.

7. A chacun et à tous ces fils et filles très chers qui ont consacré leur corps et leur âme à Dieu, de quelque façon que ce soit, Nous Nous adressons d'un cœur paternel, et Nous les exhortons vivement à affermir la résolution qu'ils ont prise et à vouloir y rester fidèles avec soin.

8. Mais, parce qu'il y en a aujourd'hui un bon nombre qui, s'écartant de la voie droite sur ce point exaltent tellement le mariage au point de le préférer même à la virginité et déprécient à cause de cela la chasteté consacrée à Dieu et le célibat ecclésiastique, conscient des exigences de Notre charge apostolique Nous devons proclamer et défendre spécialement à présent, l'excellence du don de la virginité, pour garder de ces erreurs la vérité catholique.

I. — La foi chrétienne nous enseigne l'excellence de la virginité.

9. Tout d'abord nous pensons devoir rappeler que l'Église a reçu des lèvres mêmes de son divin Époux l'essentiel de la doctrine touchant la virginité.

10. Comme en effet, les disciples trouvaient trop lourds les liens et les difficultés du mariage que leur Maître leur avait exposés dans son discours et comme ils lui disaient : **"Si telle est la situation de l'homme à l'égard de la femme, mieux vaut ne pas se marier."** (Matth. XIX, 10). Jésus-Christ leur répondit que tous ne comprenaient pas cette parole, mais seulement ceux qui en avaient le don ; que certaines étaient empêchées de se marier par un défaut naturel, d'autres par la violence et la malice des hommes, mais que d'autres s'en absteinaient spontanément, de leur propre volonté et le faisaient " pour le règne des cieux " ; et il conclut par ces paroles : **"Comprenez qui peut comprendre."** (Ibid., XI, 12.)

11. Par ce mot donc, le divin Maître ne faisait pas allusion aux empêchements physiques de contracter mariage, mais à la résolution spirituelle d'une libre volonté de s'abstenir pour toujours du mariage et des plaisirs du corps. En faisant cette comparaison entre ceux qui ont décrété spontanément ce renoncement et ceux qui du fait de la nature ou de la violence des hommes, sont forcés d'y renoncer, le divin Rédempteur ne nous enseigne-t-il pas qu'en vérité la chasteté, pour être réellement parfaite, doit être perpétuelle ?

Ce qu'est la Virginité chrétienne dans l'enseignement des Pères et des Docteurs

12. De plus — comme l'ont enseigné très clairement les saints Pères et Docteurs de l'Église, — la virginité ne peut être une vertu chrétienne si nous ne l'embrassons pas **"pour le royaume des cieux "** (Ibid., 12) : c'est-à-dire si nous ne prenons pas cette condition de vie pour pouvoir plus facilement nous appliquer aux choses divines ; pour arriver plus sûrement un jour à la béatitude éternelle : pour pouvoir enfin plus librement, conduire les autres aussi au règne des cieux en nous nous y appliquant avec soin.

13. Ils ne peuvent donc revendiquer l'honneur de la virginité chrétienne ces chrétiens ou chrétiennes qui renoncent au mariage par égoïsme démesuré ou pour en fuir les charges comme l'observe saint Augustin (S. AUGUSTIN, *De sancta virginitate*, C XXII. P.L. XL, 407), ou même à la manière des pharisiens pour faire orgueilleusement parade de leur intégrité corporelle, ce que déjà le Concile de Gangres réprouvait, condamnant ceux qui, vierges ou continents, s'absteinaient du mariage comme d'une abomination et non pour la beauté et la sainteté même de la virginité (Cf. can. 9 ; Mansi, *Coll. Concil. II*, 1096).

14. Et c'est pourquoi l'Apôtre des nations, inspiré de l'Esprit-Saint, nous avertit : **"L'homme qui n'est pas marié a souci des affaires du Seigneur, des moyens de plaire au Seigneur... Et la femme sans mari, comme la vierge, pense aux choses du Seigneur, pour être sainte de corps et d'esprit."** (Cf. I Cor, VII, 32, 34). Telle est donc la première intention, telle est la principale raison de la virginité chrétienne ; à savoir d'aspirer uniquement et de diriger son esprit et son cœur vers les choses divines ; de vouloir plaire à Dieu en toutes choses ; de penser à lui intensément et de lui consacrer totalement son esprit et son corps.

15. Les saints Pères ont toujours interprété de cette façon la parole de Jésus-Christ et la doctrine de l'Apôtre des nations ; depuis les premiers temps de l'Église, en effet, ils ont tenu la virginité

pour l'offrande à Dieu de la consécration du corps et de l'esprit. Aussi saint Cyprien demande aux vierges *"que s'étant consacrées au Christ, elles s'abstiennent de tout plaisir charnel, qu'elles se vouent à Dieu de corps et d'esprit... qu'elles ne recherchent point de parure, ni à plaire à qui que ce soit, si ce n'est à Dieu"*. (S. CYPRIEN. *De habitu virginum*, 4 ; P.L. IV, 443.) L'évêque d'Hippone, avec plus de précision déclare : *"Ce n'est pas pour elle-même, parce que c'est la virginité, mais parce qu'elle est consacrée à Dieu qu'on l'honore... Et nous ne la louons pas dans les vierges parce qu'elles sont vierges, mais parce qu'elles sont des vierges consacrées à Dieu par une pieuse continence."* (SAINT AUGUSTIN. *De sancta virginitate*, c. VIII, 11 ; PL XL, 400, 401). Les principes de la sacrée théologie, saint Thomas d'Aquin (S. THOM. *Sum. theol...* IIa IIæ q CLII a. 3) et saint Bonaventure (S. BONAVENTURE *De perfectione evangelica* q III a 3, sol. 5), se basant sur l'autorité de saint Augustin enseignent que la virginité ne possède pas la fermeté de la vertu si elle ne vient pas d'un vœu de la garder perpétuellement sans tache. Et, en effet, ceux-là réalisent le mieux et le plus parfaitement la parole du Christ touchant la perpétuelle abstinence du mariage qui s'obligent par un vœu perpétuel à la garder; et on ne peut justement prétendre que soit meilleure et plus parfaite l'intention de ceux qui voudraient se réserver la possibilité de se libérer de son obligation.

La charité seule inspire et anime la virginité chrétienne

16. Les saints Pères ont considéré ce lien de la chasteté parfaite comme une espèce de mariage spirituel par lequel l'âme s'unit au Christ ; et c'est pourquoi certains se sont avancés jusqu'à comparer à l'adultère la violation d'un vœu en cette matière (Cf. S. CYPRIEN, *De habitu virginum*, c. XX ; P.L., IV, 459). C'est pourquoi saint Athanase écrit que l'Église catholique a la coutume d'appeler épouses du Christ celles qui se distinguent par la vertu de virginité (Cf. S. ATHANASE, *Apl. ad Constant.*, 33 ; P.G. XXV, 640). Et saint Ambroise, en écrivant sobrement sur la virginité, a ce mot : *"Est vierge celle qui épouse Dieu."* (S. AMBROISE, *De virginibus*, L 1er c. VIII, n 52 ; P.L. XVI, 202) Bien mieux, comme il ressort des écrits du même évêque de Milan (Cf. *ibid.* L III, c I-III n. 1-14 ; *De institutione virginis*, c. XVII, n. 104-114 ; P.L., XVI, 219-224, 33-336), dès le IV^e siècle, le rite de la consécration des vierges était fort semblable à celui qu'emploie l'Église dans la bénédiction du Mariage jusqu'en notre temps. (Cf. *Sacramentarium Leonianum*, XXX ; P.LLV, 129 ; *Pontificale Romanum* : " De benedictione et consecratione virginum ").

17. C'est pourquoi les saints Pères exhortent les vierges pour qu'elles aiment leur divin Époux avec plus d'ardeur qu'elles n'aimeraient celui qui aurait été leur conjoint, et de suivre toujours sa volonté dans leurs pensées et leurs actions (cf. S. CYPRIEN, *De habitu virginum*, 4 et 22 ; P.L., 443-444 et 462 ; S. AMBROISE, *De virginibus*, L 1er, c. VII, n. 37 ; P.L., XVI, 199). Saint Augustin leur écrit même : *" Aimez de tout votre cœur le plus beau des enfants des hommes : cela vous est loisible ; votre cœur est libre des liens conjugaux... Si donc vous devriez un grand amour à vos conjoints, combien plus devez-vous aimer Celui pour qui vous n'avez pas voulu avoir de conjoints ? Qu'il soit fixé dans votre cœur profondément Celui qui pour vous a été attaché à la croix. "* (S. AUGUSTIN, *De sancta virginitate*, c. LIV-LV ; P.L., XL, 428) Ce qui d'ailleurs correspond aux sentiments et résolutions que l'Église elle-même demande aux vierges, dans le rite de leur consécration à Dieu, quand elle les invite à prononcer ces paroles : " J'ai méprisé le royaume de ce monde et tout le faste du siècle pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que j'ai vu, que j'ai aimé, en qui j'ai cru, que j'ai préféré "(*Pontificale Romanum* : " De benedictione et consecratione virginum ").) Il n'y a donc rien d'autre qui incline avec suavité la vierge à consacrer totalement son corps et son âme au divin Rédempteur, sinon l'amour de Dieu, selon les très belles paroles que saint Méthode, évêque d'Olympe, met sur ses lèvres : *" Christ, tu es tout pour moi. Je me garde chaste pour toi, et tenant ma lampe resplendissante, je cours au-*

devant de toi. " (S. MÉTHODE D'OLYMPE, *Convivium decem virginum*, or. XI, c. II ; P.G., XVIII, 209). C'est donc l'amour du Christ qui conseille à la vierge de se réfugier dans l'enceinte d'un monastère, et d'y demeurer toujours pour contempler et aimer plus librement et plus facilement son Époux céleste ; c'est cet amour qui la stimule puissamment à entreprendre les œuvres de miséricorde en faveur du prochain de toutes ses forces jusqu'à la mort.

18. Pour ces hommes **"qui ne se sont pas souillés avec les femmes, car ils sont vierges"** (Apo. XIV, 4), l'apôtre saint Jean assure : **"Ceux-ci suivent l'Agneau partout où il va."** (*Ibid.*) Méditons donc cette exhortation que saint Augustin adresse à tous : *"Suivez l'Agneau, parce que vierge est assurément la chair de l'Agneau... A bon droit vous le suivez par la virginité du cœur et de la chair partout où il va. Qu'est-ce, en effet, que le suivre sinon l'imiter ?"* **Car le Christ a souffert pour nous, nous laissant son exemple**, comme dit l'apôtre Pierre, **pour que nous suivions ses traces"**. (1 Petr. II, 21 ; S. AUGUSTIN, *De sancta virginitate*, c. XXVII ; P.L., XL, 411). Tous ces disciples et épouses du Christ ont donc embrassé l'état de la virginité, comme le dit saint Bonaventure, *"par conformité avec le Christ leur époux, à qui leur état rend semblables les vierges"*. (S. BONAVENTURE. *De perfectione evangelica*, q. III, A. 3.) Il ne pouvait suffire, en effet à leur ardente charité envers le Christ de lui être unie par les simples liens de l'affection : mais il fallait absolument que cette même charité fût éprouvée par l'imitation de ses vertus, particulièrement par une conformité avec sa vie, toute consacrée au bien et au salut du genre humain. Si les prêtres, si les religieux, si les religieuses, si enfin tous ceux qui d'une manière ou d'une autre, se sont voués au service de Dieu, observent la chasteté parfaite, c'est en définitive parce que leur Maître divin fut vierge jusqu'à la fin de sa vie. *"C'est même le Fils unique de Dieu, s'écrie saint Fulgence. Fils également unique de la Vierge, unique Époux de toutes les vierges saintes, fruit, ornement et récompense de la sainte virginité, lui que la sainte virginité a engendré, que la sainte virginité épouse spirituellement, lui qui féconde la sainte virginité pour qu'elle persévère sans tache, lui dont elle est ornée pour qu'elle reste belle, lui qui la couronne pour qu'elle règne éternellement glorieuse."* (S. FULGENT. *Epist.*, III, c IV, n 6 ; P.L. LXV, 326).

... Pour servir Dieu plus librement et plus facilement

19. Nous estimons ici opportun, Vénérables Frères, de développer davantage et d'expliquer avec un plus grand soin pour quelles raisons l'amour du Christ pousse les cœurs généreux à renoncer au mariage et quels liens secrets existent entre la virginité et la perfection de la charité chrétienne. La parole du Christ que Nous avons rapportée plus haut suggère déjà que le parfait renoncement au mariage libère les hommes de leurs lourds fardeaux et graves devoirs. Inspiré par l'Esprit divin, l'Apôtre des nations expose la raison de cette libération en ces termes : **"Je veux vous voir exempts de soucis... Celui qui est avec une femme a souci des affaires de ce monde, des moyens de plaire à sa femme ; et le voilà partagé."** (1 Cor. VII, 32-33) On doit pourtant, à cet égard, remarquer que l'Apôtre ne blâme pas les hommes de se préoccuper de leurs épouses, et il ne reproche pas aux épouses de chercher à plaire à leurs maris ; mais il assure plutôt que leurs cœurs sont partagés entre l'amour du conjoint et leur amour de Dieu, et qu'ils sont tiraillés par des soucis aigus, et qu'à cause des devoirs qu'ils ont contractés en se mariant, ils ne peuvent facilement se donner à la méditation des choses divines. Car le devoir de leur union qui les lie leur commande clairement : **"Ils seront deux dans une seule chair."** (Gen. II, 24 ; cf. Matth. XIX, 5) Et, en effet, les conjoints sont tenus par des liens mutuels, tant dans les tristesses que dans les joies de tout ce qui arrive (cf. 1 Cor. VII, 39). On comprend dès lors facilement pourquoi ceux qui désirent

s'adonner au service de Dieu embrassent l'état de vie virginale comme une libération, c'est-à-dire pour pouvoir plus pleinement servir Dieu et se dévouer de toutes leurs forces au bien du prochain. Comment, par exemple un missionnaire de l'Évangile comme saint François Xavier, un père des pauvres comme saint Vincent de Paul, un éducateur de la jeunesse comme saint Jean Bosco, une "mère des émigrés" comme sainte Françoise-Xavier Cabrini, auraient-ils pu accomplir des œuvres aussi grandes et aussi pénibles s'ils avaient dû pourvoir aux besoins matériels et spirituels d'un conjoint et de plusieurs enfants ?

Elle facilite l'élévation de la vie spirituelle et féconde l'apostolat

20. Il y a encore une autre raison pour que tous ceux qui aspirent à se dévouer à Dieu et au salut du prochain embrassent l'état de virginité. C'est ce qu'affirment les saints Pères, quand ils traitent des avantages que peuvent trouver ceux qui s'abstiennent de ces plaisirs du corps pour mieux goûter les élévations de la vie spirituelle. Sans aucun doute comme ils l'ont clairement observé, — une volupté de ce genre, comme celle qui vient légitimement du mariage, n'est pas condamnable en soi ; bien mieux, le chaste usage du mariage est ennobli et consacré par un sacrement spécial. Toutefois, il faut également reconnaître que les facultés inférieures de la nature humaine, après la chute misérable d'Adam, font obstacle à la droite raison et même parfois poussent l'homme à agir contre ses devoirs. Comme l'écrit le Docteur angélique, l'usage du mariage " occupe l'âme et l'empêche de s'adonner entièrement au service de Dieu ". (S. THOMAS, *Sum. theol.* IIa- IIæ, q CLXXXVI, a. 4)

21. C'est précisément pour que ses ministres sacrés arrivent à cette liberté spirituelle de l'esprit et du corps et qu'ils ne soient pas embarrassés dans des affaires terrestres que l'Église latine leur demande d'assumer volontairement et de bon gré l'obligation de la chasteté parfaite (Cf. *Code de droit canon 1917*, can. 132 §1). "Si cette même loi ne lie pas dans toute sa rigueur — comme le rappelait Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire, Pie XI — les clercs de l'Église orientale, chez eux aussi pourtant, le célibat ecclésiastique est en honneur : et en certains cas — quand il s'agit des plus hauts degrés de la hiérarchie — c'est une condition nécessaire et obligatoire." (Cf. lettre Enc *Ad catholici sacerdotii fastigium*. A.A.S., XXVIII, 1936 p. 24-25)

22. Il faut de plus observer que les ministres sacrés s'abstiennent complètement du mariage, non seulement pour qu'ils s'acquittent de leur charge apostolique, mais également parce qu'ils servent à l'autel. Car, si déjà, dans l'Ancien Testament les prêtres s'abstenaient de l'usage du mariage lorsqu'ils s'acquittaient du service du Temple pour ne pas contracter l'impureté légale comme les autres hommes (cf. *Lév XV*, 16-17 ; *XXII*, 4 ; *1 Sam.*, 21, 5-7 ; S. SIRICE, Pape, *Ep ad Himer.*, 7 ; P.L., LVI, 558-559), combien plus il convient que les ministres de Jésus-Christ, qui offrent chaque jour le Sacrifice eucharistique, se distinguent par une chasteté perpétuelle ? Pour ce qui regarde cette continence parfaite des prêtres, saint Pierre Damien observe sous une forme interrogative : " Si donc notre Rédempteur a tant aimé cette fleur de la chasteté parfaite, au point non seulement de naître du sein d'une Vierge, mais encore de recevoir les soins d'un nourricier vierge, et cela alors que tout enfant il vagissait dans la crèche, à qui, dites-moi, veut-il confier son corps maintenant qu'il règne immense dans les cieux ? " (SAINT PIERRE DAMIEN, *De cœlibatu sacerdotum*, c. III ; P.L., CXLV, 384).

Sa supériorité sur le mariage

23. Pour ce motif surtout, il faut affirmer — ce que l'Église enseigne clairement — que la sainte virginité l'emporte par son excellence sur le mariage. Le divin Rédempteur l'avait déjà suggéré à ses disciples comme un conseil de vie plus parfaite (Cf. *Matth.* XIX, 10-11) et l'apôtre Paul après avoir dit du père qui donne sa fille en mariage : " Il fait bien " ajoute aussitôt : "**Et celui qui ne la donne pas en mariage fait mieux**". (*1Cor.* VII, 38) Ce même apôtre, tout en comparant le mariage avec la virginité, plus d'une fois expose sa pensée, surtout lorsqu'il dit : "**Je veux, en effet, que vous soyez tous comme moi... Aux célibataires et aux veuves, je dis donc : qu'il est bon de demeurer comme moi.**" (Ibid. VII, 7-8) Si donc, comme Nous l'avons écrit, la virginité l'emporte sur le mariage cela vient surtout sans doute de ce qu'elle tend à réaliser une fin plus excellente (Cf. S. THOMAS, *Sum. theol.* IIa- IIæ, q. CLII a. 3-4) ; et que, de plus, elle offre un moyen très efficace de s'adonner totalement au service de Dieu : alors qu'au contraire, l'âme de celui qui est engagé dans les liens et affaires du mariage est plus ou moins "**partagée**". (Cf. *1 Cor.*, VII 33)

24. Mais si nous considérons l'abondance de fruits qui en proviennent alors sans aucun doute, son excellence est mise encore en plus grande lumière : car "**on connaît l'arbre à ses fruits**". (*Matth* XII, 33)

25. D'autre part, la virginité n'est pas seulement féconde par les initiatives et les œuvres extérieures auxquelles peuvent se dévouer plus facilement et plus pleinement tous ceux qui l'embrassent mais encore en raison des formes de charité parfaite à l'égard du prochain comme le sont leurs ardentes prières appliquées à son intention et les lourdes privations supportées spontanément et volontiers pour la même raison. A tout cela, les serviteurs de Dieu et les épouses de Jésus-Christ — ceux et celles surtout qui passent leur vie dans l'enceinte du cloître — ont consacré leur vie.

26. Enfin, la virginité consacrée au Christ témoigne par elle-même d'une telle foi dans le royaume de Dieu, montre un tel amour à l'égard du divin Rédempteur, qu'il ne faut pas s'étonner qu'elle produise des fruits abondants de sainteté. Car ces vierges et tous ceux qui s'adonnent à l'apostolat et se vouent à la chasteté parfaite par la sainteté élevée de leur vie sont en nombre presque incalculable, l'honneur de l'Église. Cette virginité donne en effet aux âmes une telle force spirituelle qu'elle peut s'il le faut les mener jusqu'au martyre : et c'est ce qu'enseigne l'histoire très nettement en proposant à l'admiration de tous tant de phalanges de vierges depuis Agnès la Romaine jusqu'à Maria Goretti.

La " vertu angélique " témoigne de l'amour vivant de l'Église pour son divin Époux

27. Ainsi ce n'est pas sans raison qu'on appelle la virginité la vertu angélique : c'est ce qu'assure saint Cyprien, en écrivant à des vierges : "*Ce que nous serons plus tard, vous commencez vous à l'être déjà. Vous jouissez déjà en ce siècle de la gloire de la résurrection ; vous passez dans le siècle sans en souffrir la contagion. En persévérant dans la chasteté et la virginité vous êtes égales aux anges de Dieu.*" (S. CYPR. *de habitu virginum*, 22 : P.L. IV 462 ; Cf S. AMBROISE *De virginibus* L Ier, c VIII, n. 52 ; PL XVI, 202). A l'âme assoiffée de vie très pure et brûlante du désir d'arriver au règne de Dieu la virginité est offerte " comme une pierre précieuse " pour laquelle un homme "**a vendu tout ce qu'il avait et l'a achetée**" (*Matth.* XIII 46) Quant à ceux qui sont mariés et même jusqu'à ceux qui se roulent dans la fange des vices, lorsqu'ils voient des vierges souvent ils admirent la splendeur de

leur pureté et ils se sentent poussés à la poursuite de ce qui doit surpasser les plaisirs des sens. Ce qu'assure saint Thomas d'Aquin en écrivant : "*A la virginité... ont attribué une beauté plus sublime.*" (S. THOMAS *Sum. theol.* IIa IIæ q. CLII a.5) c'est sans aucun doute la raison pour laquelle les vierges attirent tout le monde à leur exemple. Et, d'autre part ces hommes et ces femmes ne démontrent-ils pas excellemment par leur parfaite chasteté, que cette maîtrise de l'âme sur les mouvements du corps est un effet du secours divin et un signe de puissante vertu ?

II. — Condamnation des erreurs et doctrine de l'Église touchant la chasteté parfaite.

28. Cette doctrine qui établit l'excellence et la supériorité de la virginité et du célibat sur le mariage, comme Nous l'avons dit, a déjà été énoncée par le divin Rédempteur et l'Apôtre des nations ; de même au Concile de Trente (Sess., XXIV, Can 10) elle fut solennellement définie comme dogme de foi divine et les Pères et les Docteurs de l'Église ont toujours été unanimes à l'enseigner. Nous-même, comme Nos Prédécesseurs, chaque fois que l'occasion Nous en a été donnée, Nous n'avons cessé de l'exposer et de la recommander vivement. Cependant comme récemment plusieurs ont attaqué cette même doctrine transmise par l'Église, non sans graves dangers et dommages pour les fidèles en raison des devoirs de Notre charge, Nous avons jugé opportun de l'exposer à nouveau dans cette Encyclique et de dévoiler et condamner les erreurs qui bien souvent, sont proposées sous la fausse apparence de la vérité.

La chasteté ne nuit pas à l'organisme humain

29. D'abord, selon le sentiment commun d'hommes éprouvés auquel l'Église a toujours fait honneur, ceux qui considèrent l'instinct sexuel naturel comme la plus importante et la plus grande inclination de l'organisme humain et par conséquent en concluent que l'homme ne peut pendant toute sa vie contenir un tel instinct sans courir le grave danger de détériorer son organisme et particulièrement ses nerfs, et donc de nuire à l'équilibre de sa personnalité, sont sans aucun doute dans l'erreur.

30. Comme saint Thomas le fait justement observer, l'instinct qui est le plus profondément enraciné dans notre âme est celui de la conservation, l'instinct sexuel ne vient qu'en second lieu. De plus, il appartient à l'impulsion dirigeante de la raison humaine, ce privilège singulier de notre nature de maîtriser les impulsions et les instincts et de les ennoblir en les dirigeant avec rectitude. (Cf SAINT THOMAS, *Sum. theol.*, I^a II^æ, q. XCIV, a.2.)

31. Il est vrai, malheureusement qu'après le premier péché d'Adam, les facultés et les désirs déréglés de notre corps cherchent à dominer non seulement les sens, mais les âmes en obscurcissant les esprits et en affaiblissant les volontés. Mais la grâce de Jésus-Christ nous est donnée particulièrement dans les sacrements pour que vivant de l'esprit, nous réduisions notre corps en servitude. (Cf *Gal.* V, 25 ; *1 Cor.* IX, 27) La vertu de chasteté n'exige pas de nous que nous ne sentions pas l'aiguillon de la concupiscence, mais plutôt que nous le soumettions à la juste raison et à la loi de la grâce, en le faisant tendre de toutes nos forces à ce qu'il y a de plus noble dans la vie humaine et chrétienne.

32. Pour acquérir parfaitement cette domination de l'âme sur les sens, il ne suffit pas de s'abstenir seulement des actes qui sont directement contraires à la chasteté, mais il est absolument nécessaire de renoncer volontairement et généreusement à tout ce qui de près ou de loin offense cette vertu ; l'âme régnera alors pleinement sur ce corps et pourra avec tranquillité et liberté vivre de sa vie spirituelle. Qui ne voit parmi ceux qui sont imprégnés des principes de la religion catholique que la virginité et la chasteté parfaite loin de nuire au développement et au progrès naturels de l'homme et de la femme, les augmentent et les ennoblissent au plus haut point ?

On ne se sanctifie pas mieux dans le mariage que dans la virginité

33. Récemment, Nous avons avec regret condamné l'opinion de ceux qui vont jusqu'à dire que seul le mariage peut assurer à la personnalité humaine le développement naturel et la perfection voulue. (Cf Allocution aux Supérieures générales d'Ordres et Congrégations religieuses, 15 septembre 1952 ; A.A.S., XLIV 1952 p. 824). Certains, en effet affirment que la grâce donnée *ex opere operato* dans le sacrement de Mariage, sanctifie l'usage du mariage jusqu'à en faire un moyen plus efficace que la virginité elle-même pour unir les âmes à Dieu puisque le Mariage chrétien est un sacrement tandis que la virginité ne l'est pas. Nous dénonçons cette doctrine comme fausse et pernicieuse. Certes, ce sacrement donne aux époux la grâce d'accomplir saintement leur devoir conjugal et renforce les liens de l'amour réciproque qui les unit : cependant il n'a pas été institué pour faire de l'usage du mariage en quelque sorte, un moyen plus apte en soi à unir à Dieu les âmes des époux par les liens de la charité (Cf Décret du Saint-Office *De matrimonii finibus*, 1er avril 1944 ; A.A.S., XXXVI, 1944 p 103). Saint Paul n'a-t-il pas plutôt reconnu aux époux le droit de s'abstenir de l'usage du mariage pour un certain temps afin de vaquer à la prière (Cf *1 Cor.* VII. 5), parce que cette abstinence rend plus libre l'âme de celui qui veut s'adonner aux choses de Dieu et à la prière ?

34. Enfin, on ne peut pas affirmer, comme le font certains, que "*l'aide mutuelle*" (cf. Code de droit canon 1917 can. 1013 §1er) que les époux cherchent dans le mariage chrétien, soit pour leur propre sanctification une aide plus parfaite que — selon l'expression utilisée — la *solitude de cœur* des vierges et des non-mariés. Car bien que ceux qui ont embrassé l'état de chasteté parfaite aient renoncé à l'amour humain on ne peut dire que par cette renonciation ils aient diminué ou dépouillé leur personnalité humaine. Ils reçoivent, en effet, du Rémunérateur céleste lui-même, un don spirituel qui dépasse de loin "*l'aide mutuelle*" qu'il est donné aux époux de recevoir l'un de l'autre. En se consacrant à Celui qui est leur principe et qui leur communique sa vie divine, bien loin de s'appauvrir, ils s'enrichissent au plus haut point. Qui pourrait prendre à son compte d'une façon plus vraie que les vierges cette phrase admirable de saint Paul : "*Ce n'est pas moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi.*" (*Gal.* II, 20.) ?

35. C'est pour cette raison que l'Église estime avec sagesse devoir maintenir le célibat des prêtres parce qu'elle sait qu'il est et doit être une source de grâces qui les unit plus intimement à Dieu.

L'apostolat n'est pas plus efficace dans le mariage que dans la virginité

36. Nous estimons opportun de parler encore de ceux qui pour détourner les jeunes gens des Séminaires et les jeunes filles des Instituts religieux, essayent de les persuader que l'Église, aujourd'hui, a davantage besoin de l'aide et des exemples de vertu chrétienne de ceux qui sont

unis dans le mariage et vivent au milieu des autres hommes que des prêtres et des religieuses qui, à cause de leur vœu de chasteté vivent comme séparés de la société humaine. Il n'est personne, Vénérables Frères, qui ne voie que cette opinion est absolument fausse et pernicieuse.

37. Ce n'est certes pas notre intention de nier que les époux catholiques par les exemples de leur vie chrétienne dans leur milieu de vie et d'affaires peuvent porter des fruits abondants et salutaires par le témoignage de leurs vertus. Cependant, celui qui, pour cette raison suggère qu'il est préférable de vivre dans le mariage que de se consacrer à Dieu invertit et confond l'ordre normal des choses. Il est certain que nous désirons ardemment, Vénérables Frères que ceux qui sont déjà mariés ou aspirent à le devenir soient instruits du grave devoir qui leur incombe, non seulement d'élever avec un soin parfait leurs enfants, mais d'aider les autres, dans la mesure de leurs moyens, par leurs bons exemples et le témoignage de leur foi. Mais ceux qui cherchent à détourner les adolescents d'entrer au Séminaire ou dans les Ordres et Congrégations religieuses et de prononcer les saints vœux en les persuadant qu'ils peuvent en se mariant faire davantage de bien spirituel par la profession publique et visible de leur vie chrétienne en tant que père ou mère de famille, tous ceux-là, comme la conscience de Notre charge Nous en fait un devoir. Nous ne pouvons que les condamner absolument. ils feraient beaucoup mieux d'exhorter avec le plus de zèle possible ceux qui, nombreux, vivent dans le mariage à coopérer avec empressement aux œuvres d'apostolat laïque, plutôt que de chercher à détourner de l'état de virginité les jeunes aujourd'hui malheureusement peu nombreux, qui veulent se consacrer au service de Dieu. Saint Ambroise écrit opportunément, à ce propos : "*Il a toujours appartenu à la grâce sacerdotale de répandre la semence de la chasteté et de susciter l'amour de la virginité.*" (S. AMBR. *De virginitate*, c. V, n. 26 ; P.L. XVI. 272)

38. Nous estimons en outre devoir avertir qu'il est absolument faux d'affirmer que ceux qui embrassent une vie de chasteté parfaite sont comme étrangers à la communauté des hommes. Les religieuses qui consacrent leur vie au service des pauvres et des malades sans distinction de race, de condition sociale ou de religion, ne sont-elles pas unies intimement aux misères et aux douleurs de ces derniers et n'y compatissent-elles pas comme le feraient leurs mères ? De même, le prêtre, à l'exemple du divin Maître, ne remplit-il pas l'office de bon pasteur qui connaît ses brebis et les appelle par leur nom (Cf. *Joan. X*, 14 ; X, 3) ? C'est là une conséquence de la chasteté parfaite que pratiquent ces prêtres, ces religieux et ces religieuses qu'ils puissent se dévouer à tous les hommes et les aimer tous de l'amour du Christ. Même ceux qui mènent la vie contemplative, parce qu'ils offrent à Dieu non seulement leurs prières et leurs supplications, mais aussi leur propre immolation pour le salut des autres, contribuent beaucoup au bien de l'Église ; ils sont même hautement louables, car, dans les circonstances présentes, ils se consacrent aux œuvres d'apostolat et de charité selon les directives que Nous avons données dans la Lettre apostolique *Sponsa Christi* (Cf. A.A.S., XLIII, 1951, p.20) ; ils ne peuvent pas être considérés comme étrangers à la société, puisqu'ils contribuent doublement au bien spirituel des hommes.

III. — Les moyens de conserver la chasteté parfaite

39. Nous en venons maintenant, Vénérables Frères, aux conséquences pratiques qu'on peut déduire de la doctrine de l'Église sur l'excellence de la virginité.

40. Il faut d'abord dire clairement ceci : de ce que la virginité doit être estimée comme un état plus parfait que le mariage, on ne doit pas conclure qu'elle doive être considérée comme nécessaire pour parvenir à la perfection chrétienne. Il est possible de vivre saintement, même sans chasteté consacrée à Dieu, comme le prouve l'exemple de tant de saints et de saintes, honorés par l'Église d'un culte public, qui ont été des époux fidèles et d'excellents pères et mères de famille ; et il n'est pas rare de rencontrer des époux qui recherchent ardemment la perfection chrétienne.

La chasteté est la conséquence d'un choix libre et prudent

41. Il faut en outre faire observer que Dieu n'a pas imposé la virginité à tous les chrétiens, comme l'enseigne saint Paul par ces paroles : "**Pour ce qui est des vierges, je n'ai pas de commandement du Seigneur, mais je donne un conseil.**" (1 Cor. VII, 25). Ce n'est qu'un conseil qui nous invite à embrasser la chasteté comme conduisant ceux "**à qui cela a été donné**" (Matth. XIX, 11), d'une façon plus sûre et plus facile à la perfection évangélique à laquelle ils aspirent et au royaume de Dieu ; comme le fait remarquer justement saint Ambroise, "**elle est proposée et non imposée**" (S. AMBROISE, *De Viduis*, c. XII, n. 72 ; P.L., XVI, 256 ; Cf. S. CYPR. *De habitu virginum*, C. XXIII ; P.L., IV, 463).

42. C'est pourquoi, d'une part, la chasteté parfaite postule des chrétiens un libre choix avant qu'ils s'offrent et se consacrent à Dieu ; d'autre part, elle postule de Dieu lui-même un don et une grâce supérieure (cf. 1 Cor. VII, 7). Déjà le divin Rédempteur lui-même nous a avertis à ce sujet en disant : "**Tous ne comprennent pas cette parole mais seulement ceux à qui cela a été donné... Comprenez qui peut comprendre**" (Matth. XIX, 11-12). Commentant cette parole de Jésus-Christ, saint Jérôme invite "**chacun à estimer ses propres forces pour savoir s'il lui sera possible de pratiquer la virginité et d'obéir aux préceptes de la pureté. La chasteté en elle-même est en effet, douce et attirante pour tous. Mais il faut bien mesurer ses forces pour que celui qui peut comprendre comprenne. La voix du Seigneur semble encourager et exhorter ses soldats à recevoir la récompense de la chasteté. Que celui qui peut comprendre comprenne : que celui qui peut combattre combatte, vainque et triomphe.**" (S. JÉRÔME, comment, in Matth. XIX, 12 ; P.L. XXVI, 136).

C'est une vertu difficile...

43. La virginité est, en effet, une vertu difficile : pour pouvoir la pratiquer, il ne suffit pas seulement d'être fermement et expressément décidé à s'abstenir d'une façon absolue et pour toujours des plaisirs licites du mariage, il faut encore pour contenir et maîtriser les révoltes de la chair et les passions du cœur par une vigilance et une lutte constantes fuir les attrait du monde afin de triompher des tentations du démon. Combien vraie est cette phrase de saint Jean Chrysostome : "**La racine et le fruit de la virginité, c'est une vie crucifiée.**" (S. JEAN CHRYSOST. *De virginitate*, 80 ; P.G., XLVIII, 592) La virginité, en effet, selon Saint Ambroise, est comme un sacrifice et la vierge elle-même "**une hostie de pureté, une victime de la chasteté**" (S. AMBROISE, *De virginibus* I.I, c.II n. 65 ; P.L., XVI, 206) Mieux, Méthode, évêque d'Olympe, compare les vierges aux martyrs (cf. S. METH. D'OLYMPE, *Convivium decem virginum*, Orat. VII, c. III ; P.G., XVIII, 128-129), et saint Grégoire le Grand enseigne que la chasteté parfaite supplée le martyr : "**Car, bien que le temps de la persécution soit passé, notre paix a cependant son martyr ; bien que nous ne présentions pas notre cou au fer, nous tuons les désirs charnels avec un glaive spirituel.**" (S. GRÉGOIRE LE GRAND, *Hom. in Evang.*, L. I, hom. III, n.4, P.L.,

LXXVI, 1089). C'est pourquoi la chasteté consacrée à Dieu exige des âmes fortes et nobles qui soient prêtes à lutter et à vaincre "***pour le royaume des cieux***" (Matth. XIX, 12).

44. Avant de s'engager sur ce chemin ardu, que ceux à qui l'expérience a appris qu'ils ont l'âme trop faible écoutent humblement cet avertissement de saint Paul : "***S'ils ne peuvent se contenir, qu'ils se marient ; car il vaut mieux se marier que de brûler.***" (I Cor. VII, 9) Pour beaucoup en effet la continence perpétuelle serait une charge beaucoup trop lourde pour qu'on puisse la leur conseiller. De même les prêtres en aidant de leurs conseils les adolescents qui disent sentir l'appel au sacerdoce ou à la vocation religieuse, ont le strict devoir de les exhorter à considérer la chose attentivement, de façon à ce qu'ils ne s'engagent pas dans un chemin dont on ne peut pas espérer qu'ils le parcourront jusqu'au bout avec constance et succès. Qu'ils examinent prudemment leurs aptitudes, en demandant conseil même à des médecins chaque fois que cela leur semblera nécessaire : alors, s'il reste un doute sérieux, surtout à cause de l'expérience de leur vie passée, qu'ils usent de leur autorité pour dissuader les candidats d'embrasser l'état de chasteté parfaite, et pour empêcher leur admission aux Ordres sacrés et à la profession religieuse.

... Mais elle est possible, avec la grâce de Dieu...

45. Bien que la chasteté consacrée à Dieu soit une vertu difficile, cependant, ceux qui, à l'invitation de Jésus-Christ, après un sérieux examen, répondent d'un cœur généreux et font tout leur possible pour la pratiquer, peuvent la conserver fidèlement et parfaitement. En effet, en acceptant cet état de virginité et de célibat, ils reçoivent de Dieu la grâce avec l'aide de laquelle ils pourront garder leur promesse. C'est pourquoi, si d'aventure ils s'en trouvaient "*qui ne pensent pas avoir reçu le don de la chasteté (même s'ils en ont fait le vœu)*" (Cf. Conc. Trid., sess. XXIV, can 9), qu'ils ne prétendent pas à cause de cela ne pouvoir satisfaire à leurs obligations sur ce point : car "*Dieu ne commande pas des choses impossibles, mais en commandant il conseille, et de faire ce que tu peux et de demander ce que tu ne peux et il t'aide à pouvoir*" (Conc. Trid., sess VI, c. 11). Rappelons cette vérité si consolante aussi à ceux dont la volonté est affaiblie par des troubles nerveux et auxquels certains médecins, parfois même catholiques, conseillent avec trop de facilité — sous ce prétexte fallacieux qu'ils ne pourront jamais conserver la chasteté sans nuire à leur équilibre mental — de se faire relever de leurs obligations. Combien il serait plus utile et opportun d'aider ces malades à fortifier en leur volonté et des les convaincre que la chasteté n'est pas impossible, même pour eux, selon la parole de l'Apôtre : "***Dieu, qui est fidèle, ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos forces ; mais avec la tentation, il ménagera aussi une heureuse issue en vous donnant le pouvoir de la supporter***" (I Cor. X, 13).

46. Les moyens recommandés par le divin Rédempteur lui-même pour protéger efficacement notre vertu sont : une vigilance assidue et attentive, grâce à laquelle nous faisons soigneusement ce qui est en notre pouvoir : et en outre une prière constante par laquelle nous demandons à Dieu ce que, en raison de notre faiblesse, nous ne pouvons pas faire : "***Veillez et priez afin que vous n'entriez point en tentation ; l'esprit est prompt, mais la chair est faible***" (Matth. XXVI, 41).

... La vigilance et la mortification...

47. Une telle vigilance, qui doit s'étendre à tous les instants et toutes les circonstances de notre vie, nous est absolument nécessaire : "**Car la chair a des désires contraires à ceux de l'esprit et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair**" (Gal. V, 17). Si quelqu'un fait des concessions, même petites, aux désirs de la chair, il se sentira facilement entraîné à ces "**œuvres de la chair**" que l'Apôtre énumère (Cf. *Ibid.*, 19-21), et qui sont les vices les plus honteux et les plus repoussants de l'humanité.

48. A cause de cela, il faut avant tout que nous veillions sur les mouvements des passions et des sens et que nous les maîtrisions par une austérité volontaire de vie et les pénitences corporelles de façon à nous soumettre à la juste raison et à la loi de Dieu : "**Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié la chair avec ses passions et ses convoitises**" (*Ibid* 24). L'Apôtre des nations avoue au sujet de lui-même : "**Je traite durement mon corps et je le tiens en servitude de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé**" (1 Cor. IX, 27). Tous les saints et saintes ont veillé attentivement aux mouvements de leurs sens et des passions et quelquefois les ont maîtrisés énergiquement, selon les paroles du divin Maître lui-même qui nous enseigne : "**Et moi je vous dis que quiconque regarde une femme avec convoitise, a déjà commis l'adultère avec elle dans son cœur. Si ton œil droit est pour toi une occasion de chute, arrache-le et jette-le loin de toi ; car il vaut mieux pour toi perdre un seul de tes membres et que ton corps tout entier ne soit pas jeté dans la géhenne**" (*Math.* V, 28,29). Par cet avertissement, notre Rédempteur nous demande d'une façon très claire tout d'abord que nous ne tombions pas dans le péché, ne serait-ce qu'en pensée, et de même, que nous écartions de nous avec une volonté ferme ce qui pourrait ternir cette magnifique vertu, même le plus légèrement. Sur ce point, on ne veillera jamais trop, on ne sera jamais trop sévère. Si quelqu'un, en raison d'une mauvaise santé ou pour d'autres causes ne peut pas pratiquer les austérités corporelles, cela ne doit en aucun cas le dispenser de la vigilance et de la mortification intérieure.

... La fuite des tentations et des occasions de pécher

49. A ce sujet, il faut encore rappeler — ce que d'ailleurs enseignent les Pères (Cf. S. CÉSAIRE D'ARLES, *Sermo*. XLI ; éd. G. MORIN, MAREDSOUS, 1937), vol. Ier, p 172) et les Docteurs de l'Église (cf. S. THOMAS, in *Ep. 1 ad Cor.* VI, lect. 3 ; S. FRDE SALES *Introduction à la vie dévote*, part. IV ; c. VII ; S. ALPHONSE DE LIGUORI. *La vera sponsa di Gesu Cristo*, C. I, n. 16 ; C. XV, n. 10) — que nous pouvons plus facilement vaincre les charmes du péché et les attraits des passions en les fuyant de toutes nos forces plutôt qu'en les affrontant directement. Pour protéger la chasteté, selon la phrase de saint Jérôme la fuite vaut mieux que la lutte ouverte. "**Je fuis pour ne pas être vaincu**" (S. JÉRÔME, *Contra Vigilant.*, 16 ; *P.L.* XXIII, 352). Cette fuite doit être ainsi comprise que, non seulement nous évitions avec soin les occasions du péché, mais que surtout dans ce genre de combat, nous élevions notre esprit et notre âme vers les choses divines, et particulièrement vers Celui à qui nous avons consacré notre virginité. "**Regardez la beauté de Celui qui vous aime.**" (S. AUGUSTIN, *De sancta virginitate*, C. LIV ; *P.L.*, XL, 428), comme le conseille saint Augustin.

50. En tous temps, les saints et les saintes ont considéré cette fuite et cette vigilance attentive, par lesquelles nous devons éviter soigneusement les occasions du péché comme la meilleure façon de lutter dans ce domaine ; cependant, aujourd'hui, il semble que tous ne pensent pas ainsi. Certains soutiennent que tous les chrétiens, et principalement les prêtres, ne doivent pas — selon leur expression — être *séparés du monde* comme dans les siècles passés, mais qu'ils doivent être *présents au monde*, et par conséquent qu'il est nécessaire de leur faire *courir des risques* et de

mettre leur chasteté à l'épreuve, pour qu'ils montrent par là si oui ou non, ils ont la force voulue pour résister : il s'ensuivrait que les jeunes clercs doivent tout voir, pour les habituer à tout regarder avec une âme tranquille et les immuniser contre tous les troubles. Pour cela, ils leur permettent facilement, sans aucune réserve, de regarder librement tout ce qui se présente à leurs yeux, d'aller au cinéma et de voir même les films qui sont prohibés par la censure ecclésiastique : de feuilleter des revues même obscènes, et de lire même les romans qui sont à l'Index ou interdits par la loi naturelle. Et ils le leur permettent parce qu'ils estiment que les masses d'aujourd'hui se nourrissent de tels spectacles et de tels livres, et que ceux qui auront à les aider doivent comprendre leur mode de penser et de sentir. Mais il est facile de voir que cette façon d'éduquer les jeunes clercs et de les préparer à la sainteté de leur état est erronée et préjudiciable. En effet "**celui qui aime le danger y trouvera sa perte**" (Eccli. III, 24), et ce conseil de S. Augustin est ici opportun : "*Ne dites pas que vous avez des âmes pures si vous avez des yeux impurs, parce que l'œil impur annonce un cœur impur*" (S. AUGUSTIN, *Epist.*, CCXI, n. 10 ; P.L., XXXIII, 961).

51. Il n'est pas douteux que cette funeste façon d'agir repose sur une grave confusion de pensée. Certes, Notre-Seigneur a dit de ses apôtres : "**Je les ai envoyés dans le monde**" (Joan. XVII, 18) ; mais avant il avait aussi dit d'eux : "**Ils ne sont pas du monde, comme moi-même je ne suis pas du monde**" (Ibid. 15). L'Église, qui est guidée par ces mêmes principes, a édicté des lois opportunes et sages pour éloigner les prêtres des tentations auxquelles peuvent facilement être sujets ceux qui sont engagés dans les affaires du monde (Cf. Code de droit canon, can. 124-142. Cf. B. PIE X, Exhortation ad cler. cath. *Hærenti animo*, A.A.S., XLI, 1908, p. 565-573 ; PIE XI, Litt. enc. *Ad catholici sacerdotii fastigium*, A.A.S., XXVIII, 1936, p. 23-30 ; PIE XII, Adhort. apost. *Menti Nostræ*, A.A.S., XLII, 1950, p.692-694) ; par ces règles leur sainteté de vie est suffisamment mise à l'abri des sollicitudes et des divertissements des laïques.

52. A plus forte raison les jeunes clercs, parce qu'ils doivent être formés à la vie spirituelle et à la perfection sacerdotale et religieuse, doivent être écartés du tumulte du monde avant d'être lancés dans les luttes de la vie ; ils doivent demeurer longtemps au Séminaire ou au Scholasticat pour y recevoir l'éducation soignée et attentive qui les préparera progressivement et prudemment à traiter et à connaître les problèmes de notre temps, selon les directives que nous avons Nous-mêmes, données dans l'Exhortation apostolique *Menti Nostræ* (Cf. A.A.S., XLII, 1950, p. 690-691). Quel jardinier exposerait de jeunes plantes, précieuses, mais fragiles, aux rigueurs de temps pour éprouver une robustesse qu'elles n'ont pas encore ? Les élèves des Séminaires et des Scolasticats sont comme les jeunes plantes fragiles, il faut les tenir à l'abri et les exercer progressivement à la résistance et à la lutte.

La pudeur chrétienne

53. Les éducateurs du jeune clergé feront œuvre plus juste et utile en inculquant aux adolescents les principes de la pudeur chrétienne, qui est si utile pour conserver la virginité, et que l'on peut justement appeler la prudence de la chasteté. La pudeur prévient le péril qui menace, empêche de s'exposer au danger et conseille d'éviter les occasions auxquelles s'exposent ceux qui sont moins prudents. Elle n'aime pas les paroles déshonnêtes et vulgaires, et elle a horreur de l'immodestie, même très légère ; elle se garde avec soin d'une familiarité suspecte avec les personnes de l'autre sexe ; elle porte fermement à donner au corps le respect qui lui est dû comme membre du Christ (cf. *I Cor VI, 15*) et comme temple du Saint-Esprit (Ibid. 19). Celui qui connaît cette modestie chrétienne a

en horreur tout péché d'impureté et il s'écarte immédiatement chaque fois qu'il se sent attiré par ses séductions.

54. La pudeur, en outre suggère aux parents et aux éducateurs et met dans leur bouche les paroles appropriées pour former à la pureté la conscience des jeunes. *"Cette réserve — comme Nous l'avons dit dans une allocution récente — ne doit pas être entendue de telle sorte qu'on fasse un silence perpétuel sur ce sujet, et que dans l'enseignement de la morale on n'en dise jamais un mot avec sobriété et prudence."* (Alloc. *Magis quam mentis*, 23 sept. 1951 ; A.A.S. XLIII, 1951, p 736). Cependant, aujourd'hui, il arrive trop souvent que des professeurs et des éducateurs croient qu'il est de leur devoir d'initier d'innocents enfants, garçons ou filles, aux mystères de la procréation d'une manière qui offense leur pudeur. La réserve chrétienne exige que, lorsque l'on traite de ce sujet, on le fasse avec juste mesure et modération.

55. Cette pudeur est alimentée par la crainte de Dieu, cette crainte filiale basée sur une profonde humilité chrétienne, qui nous fait prendre en horreur le moindre péché, comme Notre prédécesseur, saint Clément Ier l'assure en ces mots : *"Celui qui est chaste, qu'il ne s'en glorifie pas, sachant bien que c'est à un autre qu'il doit ce don de la continence..."* (S. CLÉMENT ROMAIN *Corinthios*, XXXVIII, 2 ; éd. Funk-Diekam, *Patres Apostolici*. Vol Ier p. 148). Quelle est l'importance de l'humilité dans la sauvegarde de la virginité, personne, peut-être, ne l'a dit plus clairement que saint Augustin : *"La continence perpétuelle, et bien plus la virginité, est un grand don de Dieu qui est fait aux saints, il faut veiller avec soin à ce que l'orgueil ne le corrompe... Plus grand est le bien que je vois, plus je crains pour lui l'orgueil ravisseur. Ce don de la virginité, il n'est personne d'autre qui le protège que Dieu de qui il vient : et "Dieu est amour" (1 Joan. IV, 8). Le gardien de la virginité, c'est donc l'amour, mais c'est dans l'humilité qu'il réside."* (S. AUGUSTIN *De sancta virginitate*, c. XXXIII, LI : P.L., XL, 415, 426 ; cf. c XXXI-XXXII, XXXVIII ; 412-415, 419.)

Le secours de la prière et des sacrements

57. Il ne faut jamais oublier que la chasteté parfaite est un don supérieur qui vient de Dieu. Saint Jérôme dit nettement à ce sujet : *"Cela a été donné (Cf. Matth. XIX 11), à ceux qui l'ont demandé, qui l'ont voulu, qui ont peiné pour l'obtenir. Celui qui demande recevra, celui qui cherche trouvera, et à celui qui frappe, il sera ouvert "* (Cf. *Ibid.* VII, 8 ; S. JÉRÔME. *Comm. in Matth.*, XIX, 11 ; P.L., XXVI, 135). Saint Ambroise ajoute que de la prière dépend la constante fidélité des vierges envers le divin Époux (Cf. S. AMBROISE, *De virginibus*, l. III, c IV, n. 18-20 ; P.L., XVI, 225). Et saint Alphonse de Liguori, avec son ardente piété, enseigne qu'il n'y a rien de plus nécessaire et de plus sûr pour vaincre les tentations contre cette belle vertu de la pureté que de se réfugier aussitôt près de Dieu dans la prière. (Cf. S. ALPHONSE DE LIGUORI, *Pratica di amar Gesu Cristo*, c. XVII, n. 7-16)

58. À la prière il faut encore ajouter le sacrement de la Pénitence qui reçu fréquemment et avec ferveur, est un remède spirituel qui purifie et guérit ; il en est de même de l'Eucharistie qui, selon les paroles de Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire Léon XIII, est le *meilleur "remède contre la concupiscence"* (Léon XIII, Enc. *Miræ caritatis*, 28 mai 1902 ; A.L., XXII, p. 1902-1903). Plus une âme est pure et chaste, plus elle a faim de ce Pain dans lequel elle puise la force de résister à tous les attraits du péché impur, et par lequel elle s'unit plus intimement avec le divin Époux : *"Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui "* (Joan. VI, 57).

Ceux qui souffrent persécution

63. Maintenant, Vénérables Frères, avant de terminer cette Encyclique, nous désirons diriger Notre esprit et Notre cœur tout particulièrement vers ceux et celles qui consacrés à Dieu, subissent dans de nombreux pays de dures et terribles persécutions. Qu'ils prennent exemple sur ces vierges sacrées des premiers temps de l'Église qui ont subi le martyre pour leur virginité avec un courage résolu et invincible (CF. S. AMBROISE, *De virginibus*, l. II, c. IV, n. 32 ; *P.L.*, XVI, 215-216)

(*) Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 25 mars, l'an *MDCCCCLIV* de Notre pontificat le seizième. Pius pp. XII
